

Le vingt-neuf mai deux mille dix-sept, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le huit juin deux mille dix-sept.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juin 2017 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 06 avril 2017
3. Effacement des réseaux électrique et téléphonique
4. Modification simplifiée du P.L.U.
5. Réhabilitation de la salle des fêtes – autorisation de déposer le permis de construire
6. Retrait définitif des 41 communes de la Métropole de Rouen du SDE 76
7. Modification des statuts suite à l'adoption des nouvelles compétences de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
8. Mise en place du RIFSEEP – projet de délibération
9. Modification des statuts suite à l'adoption des nouvelles compétences de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
10. Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
11. Village équestre – détermination du montant de la redevance due par l'exploitant du site
12. Station d'épuration intercommunale
13. Informations diverses
14. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le huit juin deux mille dix-sept à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier adjoints, M. Jean-Jacques Baray, Mme Sandrine Baudouin, M. Jacques Delaunay, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Elise Borel, Mme Edith Hanin.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. Stéphane Poret avait donné procuration à Mme Sandrine Lethuillier.

M. Philippe Villamaux avait donné procuration à M. Laurent Langé.

M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Raphaël Lesueur.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour suivant ,en ajoutant deux points :

Travaux d'effacement des réseaux Rue de Grosse Mare

Travaux d'effacement des réseaux Rues du Presbytère -Parlement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces modifications.

### **Election du secrétaire de séance**

Mme Sophie Goncalves a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales)

## **Adoption du procès-verbal de la séance du 06 avril 2017**

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité

### **Effacement réseaux**

#### **- Chemin du Bocage – réactualisation**

Monsieur le Maire présente le projet réactualisé préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff-2015-0-76693-5588 et désigné « Chemin du Bocage (version 2.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 72 840,00 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 23 040,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 23 040,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **- Rue des Servains**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff-2017-0-76693-7492 et désigné « Rue des Servains (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 52 800,00 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 15 050,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 15 050,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **- Rue de Grosse Mare**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff-2017-0-76693-5587 et désigné « Rue de Grosse Mare (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 30 240,00 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 495,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 9 495,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **- Rue du Presbytère / Rue du parlement**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet-Eff-2017-0-76693-7741 et désigné « Rue du Presbytère / Rue du Parlement (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 98 160,00 euros T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 43 590,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 43 590,00 euros T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'utiliser le partenariat financier conclu entre le SDE76 et le crédit Agricole afin de contracter un emprunt à un taux très avantageux pour financer l'ensemble de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Normandie le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

### **Modification simplifiée PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors de la dernière séance, de procéder à des modifications sur certains points du règlement et du zonage du PLU.

La commune a sollicité le cabinet d'architecture Perspectives de Martainville-Epreville qui avait assisté la commune dans l'élaboration du PLU, afin d'établir un devis.

Monsieur le Maire présente la liste des modifications du plan local d'urbanisme.

Il précise que l'item proposé concernant le village équestre, notamment la création d'une zone dédiée au camping en application de l'article L.121-9 peut faire l'objet d'une enquête publique. Dans le cas où cette enquête serait obligatoire, cet item serait retiré de la liste des modifications.

Le devis établi par le cabinet d'architecture Perspectives s'élève à 2 400 euros TTC, la durée de l'étude est estimée à quatre mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du cabinet Perspectives pour un montant de 2 000 € HT
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU et à signer tous les documents relatifs au dossier.

### **Réhabilitation de la salle des fêtes – autorisation de déposer le permis de construire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le projet de réhabilitation de la salle des fêtes nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Les travaux comprennent une réhabilitation et une extension du bâtiment actuel.

Un schéma illustrant une hypothèse d'évolution des aménagements est communiquée aux élus.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer et à déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints

- à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes
- à signer toutes les pièces y afférent.

Une réunion de la commission des Travaux sera programmée prochainement pour examiner les trois projets présentés par le cabinet Eclipse Architecture.

## **Retrait définitif des 41 communes de la Métropole de Rouen du SDE76**

### **Vu :**

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

### **CONSIDERANT :**

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

## **Modification des statuts suite à l'adoption des nouvelles compétences de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

Monsieur le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2017/09 du 7 février 2017.

Vu la loi NOTre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RP2017041305 du 13 avril 2017, déterminant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes du canton de Criquepot-l'Esneval, comme suit :

- 4° Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire
- 6° Assainissement

Et choisissant au titre des compétences facultatives

- Eau

Le conseil municipal en prend acte, accepte à l'unanimité les compétences ci-dessus et approuve le projet de statuts qui les intègre.

### **Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la circulaire NOT : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée municipale

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### **MISE EN PLACE DE L'IFSE ( indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

- Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

#### CATEGORIE C

##### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE – Montant maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 000 €	11 340 €
2			

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

- La prise en compte de l'expérience professionnelle

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- les fonctions
- l'expérience de l'agent
- le niveau de technicité
- le niveau d'expertise

- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima.

- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n° 2010-297 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accidents de service, l'IFSE suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendue.
- En cas de suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.
- Périodicité de versement de l'IFSE

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

- Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique de l'Etat aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public
- La capacité de travailler en équipe

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C  
Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe	Emplois	CIA – Montant maximal annuel retenu par l'organe délibérant	Plafond réglementaire
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	300 €	1 260 €
2			

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel

- Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n° 2010-297 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accidents de service, le CIA suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement
- En cas de congés de longue maladie ; longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendue.
- En cas de suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.

- La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Monsieur le maire précise que le personnel technique de catégorie C ne peut bénéficier pour le moment du nouveau régime indemnitaire, les arrêtés ministériels étant en attente de publication.

### **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :



- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport du gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

### **Village équestre – détermination du montant de la redevance due par l'exploitant du village équestre**

Monsieur le Maire informe que la convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire du village équestre, la commune gestionnaire du site et Madame Axelle neufville, exploitante, a été validée et signée par toutes les parties.

Cette convention a été consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui a été estimée à 1547,41 € mensuels par les services de Domaines.

Les activités du village équestre venant de débiter, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour 2017, de juillet à décembre, à 200 euros par mois payable en juillet, et pour l'année 2018 à 300 euros par mois payable en un seul versement, en juillet.

Le montant de la redevance sera révisé chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur Delaunay demande la dépose de la pancarte « Centre équestre de la Sauvagère », ce panneau n'ayant plus lieu d'être. Il s'étonne que le logo du Domaine équestre ne mette pas plus en évidence la commune du Tilleul, alors que l'établissement se trouve sur ladite commune. Il en sera fait part à l'exploitant.

### **Station d'épuration intercommunale**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal d'assainissement projette la création d'une station d'épuration intercommunale regroupant les communes du Tilleul, Sainte-Marie-au-Bosc et la poterie Cap d'Antifer. Suite aux dernières réunions, plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Le Tilleul : implantation d'une station avec rejet en infiltration au Hameau des Servains
- La Poterie Cap d'antifer : implantation d'une station avec rejet en mer, en limite de la zone classée de Bruneval avec rejet en mer
- Sainte-Marie-au-Bosc : implantation d'une station avec rejet en infiltration en bordure de la RD 940.

Après étude, le lieu d'implantation des Servains semble avoir la préférence du SIAEPA du canton de Criquetot-l'Esneval. Le site offre la particularité d'être en vente et sous contrôle de la SAFER. C'est un point important pour la faisabilité de ce projet puisque l'acquisition foncière est toujours un frein lors de la mise en œuvre de ce type de projet (délais d'acquisition, négociation du prix de vente du terrain ou encore refus de vente nécessitant d'une procédure d'expropriation).

Pour l'accès au site, la création d'une voirie est nécessaire en raison

- de l'impossibilité de faire circuler des engins lourds Rue de Grosse Mare (route étroite et peu stable en surplomb d'une habitation).
- De l'impossibilité d'accéder au site des Servains via le Rue de Pimont et le chemin des Servains

Pour résoudre le problème, un accès est envisageable par la création d'une voie depuis la Rue le Conquérant via un chemin agricole existant.

Monsieur le Maire précise que ce chemin agricole connaît des problèmes de ruissellement.

Mme Hanin précise que tout pâturage sera interdit sur les terrains situés aux alentours de la station d'épuration.

La commune étant soumise à La loi Littoral , une demande de dérogation devra être sollicitée auprès des ministères du Logement et de l'Urbanisme. La parcelle concernée est également située dans une zone ZNIEFF de type II (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Monsieur Paumier regrette le climat défavorable créé entre des communes voisines par leur nature comme par leur population. Il s'interroge sur le caractère apparemment précipité de la démarche en cours alors que le problème n'est pas récent.

Monsieur le Maire souligne que le syndicat intercommunal d'assainissement est le seul décisionnaire dans le choix de l'implantation de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à l'implantation d'une station d'épuration intercommunale sur le site des Servains, considérant que l'étude de localisation de ce dispositif n'a pas été assez approfondie.

### **Informations diverses**

Madame Suzanna Klintcharova, harpiste de renommée mondiale, donnera un récital, le samedi 10 juin 2017 à 20 heures dans l'église Saint-Martin du Tilleul.

Il est projeté l'organisation d'une exposition regroupant différents arts, peinture, sculpture, photographie. Cette exposition aurait lieu les 9 et 10 décembre, dans la salle des fêtes et le manège. Pour la mise en place de cet événement, il est proposé de créer une commission composée de membres du conseil municipal. Le concours du comité des fêtes et du Renouveau Tilleulais sera sollicité.

Mme Lethuillier informe le conseil que Monsieur Patrick Lefrançois, facteur de la commune depuis 25 ans, organisera une manifestation à l'occasion de son départ à la retraite, le samedi 1<sup>er</sup> juillet, à la salle des fêtes. La population sera invitée.

### **Tour de table**

Monsieur Paumier a constaté de fréquents stationnements abusifs, gênant le locataire du logement de l'école. Il demande la pose d'un panneau « DEFENSE DE STATIONNER SORTIE DE VOITURES » sur le portail. Le nécessaire sera fait

Madame Lethuillier informe le conseil que la seconde réserve incendie a été installée. Un problème est apparu lors des essais réalisés par les services pompiers, problème qui doit être résolu très prochainement.

Elle fait part également de la nouvelle réglementation d'urbanisme relative à la délivrance des permis de construire faisant suite au nouveau règlement départemental des services de défense contre l'incendie. Désormais toute demande de permis sera refusée s'il n'existe pas une défense incendie à proximité du projet de construction. Les distances sont désormais différentes en fonction des degrés de risques (degrés déterminés en fonction du zonage et de la densité des constructions). La commune continue son programme de défense incendie afin que son territoire soit en grande partie couvert.

Monsieur Baray se fait l'interprète de riverains du stade communal qui sollicite le rehaussement du filet de protection au fond du terrain de jeux. Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu une demande similaire par d'autres riverains. Un devis sera sollicité pour connaître le coût de cette opération.

Madame Goncalves demande quand seront installés les accroche-vélos en bas de la vailleuse d'Antifer. Il lui est précisé que les équipements ont été achetés et devront être installés incessamment sous peu.

Elle signale la dangerosité de l'excavation qui est apparue à la suite des travaux de branchement d'eau pour la réserve incendie située Impasse de la Léproserie et s'étonne de l'absence de signalisation de ce danger en amont. Monsieur Langé lui répond que les services Eaux de Normandie en ont été avisés et devraient intervenir très prochainement.

Monsieur Langé fait part de l'avancement des différents dossiers de travaux et d'acquisitions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Parmi l'assistance, Monsieur Jean-Pierre Lethuillier fait remarquer que depuis plusieurs années, le talus de la propriété de Monsieur Bruno Revet sise au 499 Rue de Pimont n'est pas fauché. Cet état de fait sera signalé aux employés communaux.

Il s'étonne que des prospectus concernant le Tennis Club Tilleulais aient été distribués par les employés communaux et non pas par les membres de l'association.

Madame Myriam Sausse demande des informations concernant le tri sélectif. Il lui est répondu que le syndicat des ordures ménagères étudie actuellement plusieurs solutions, soit l'implantation de nouveaux conteneurs ou la mise à disposition pour chaque propriété de poubelles de tri sélectif.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

R. Sausse